

Ville de Magny le Hongre

# GUIDE

de la

# RENTRÉE

SCOLAIRE 2018-2019



# SOMMAIRE

ÉDITORIAL p.3

## INFORMATIONS PRATIQUES

Les établissements scolaires p.4 et 5

Découpage d'une journée d'école p.6

Vacances scolaires p.6

Sécurité écoles p.7

## LES SERVICES

Inscrire votre enfant p.8

Services périscolaires p.8

Restauration scolaire p.9

Projet d'accueil individualisé p.9

Centres de loisirs p.10

Accueil périscolaire p.11

Étude surveillée p.12

## S'INSCRIRE AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Tarifs p.13/14

Modalités d'inscription et de paiement p.15/16

### Guide de la rentrée scolaire 2018-2019

Édité par la Mairie de Magny le Hongre - 21 rue du Moulin à Vent - 77700 Magny le Hongre [www.magnylehongre.fr](http://www.magnylehongre.fr)

Directeur de la publication : Jean Paul Balcou - Conception et mise en page : service communication Mairie de Magny le Hongre

Crédit photos : Mairie de Magny le Hongre - Parution numérique, septembre 2018 - Ne pas jeter sur la voie publique.

# ÉDITORIAL

Le temps de l'année scolaire 2017-2018 nous a permis de nous concerter sur le sujet des rythmes scolaires. La semaine à 4 jours est ressortie comme la solution optimale au bénéfice des apprentissages pour les élèves. Une consultation auprès de tous les parents s'est déroulée cet hiver en laissant le choix à chacun de s'exprimer entre la conservation de la semaine à 5 jours ou un retour à 4 jours avec les mêmes horaires en place avant la réforme. La participation à ce sondage a été massive et le retour à 4 jours s'est exprimé à plus de 70% des votants. Les conseils d'écoles ainsi que le conseil municipal ont également voté à l'unanimité le retour à 4 jours. La municipalité a donc demandé la dérogation auprès de l'Éducation Nationale et celle-ci a été acceptée au printemps dernier. C'est donc le principal changement pour cette rentrée scolaire, le mercredi entier est à nouveau une journée de repos pour nos élèves. Nous espérons que cette organisation soit bénéfique tout au long de l'année aux apprentissages.

**Nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une excellente rentrée 2018.**



Jean Paul BALCOU  
Maire de Magny le Hongre



Valérie HÉRIQUE  
Adjointe au Maire  
déléguée au Périscolaire



Patrick SCHILLINGER  
Adjoint au Maire  
délégué au Scolaire

# LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

**Horaires des écoles** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf école Simone Veil : 8h15 - 11h15 et de 13h15 à 16h15)

## **GROUPE SCOLAIRE LES SEMAILLES**

43 rue des Labours

L'école maternelle

Direction : M. Alric

Téléphone : 01.60.43.51.17

L'école élémentaire

Direction : M<sup>me</sup> Pesnel

Téléphone : 01.60.43.51.18



## **Centre de Loisirs «Les P'tites Canailles»**

Direction : M<sup>me</sup> Cellier

Téléphone : 01.64.63.68.74

## **GROUPE SCOLAIRE ÉRIC TABARLY**

51 rue du Bois de la Garenne

L'école maternelle

Direction : M<sup>me</sup> Bardin

Téléphone : 01.64.63.31.92

L'école élémentaire

Direction : M<sup>me</sup> De Oliveira

Téléphone : 01.64.63.31.91



## **Centre de Loisirs «Le Paradis des Ouistitis»**

Direction : M<sup>me</sup> Dias

Téléphone : 01.64.63.31.94



#### **GROUPE SCOLAIRE CHARLES FAUVET**

15 rue de la Houe

L'école maternelle

Direction : M<sup>me</sup> Cadenat

Téléphone : 01.60.43.69.98

L'école élémentaire

Direction : M<sup>me</sup> Fleischman

Téléphone : 01.60.43.69.91

#### **Centre de Loisirs «Les P'tits Farfadets»**

Direction : M<sup>me</sup> Quarré

Téléphone : 01.60.43.43.03

#### **GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL**

300 Boucle des Trois Ormes

**Horaires de l'école :** lundi / mardi / jeudi / vendredi de 8h15 à 11h15 et de 13h15 à 16h15

L'école élémentaire

Direction : M<sup>me</sup> Valérie Drapier

Téléphone : 01.60.43.42.46

**Centre de Loisirs «Les Pirates du Soleil »** lundi / mardi / jeudi / vendredi

Direction : M. Eschenasy

Téléphone : 01.60.43.51.12

(mercredi sur le centre de loisir

"Les P'tits Farfadets")



## **SECTORISATION**

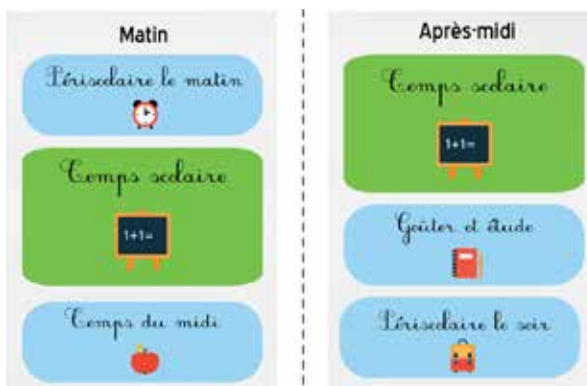
L'existence de ces différents groupes scolaires implique naturellement une sectorisation géographique. N'hésitez pas à contacter la Mairie pour connaître l'établissement que devra fréquenter votre enfant.

# DÉCOUPAGE D'UNE JOURNÉE D'ÉCOLE

La journée de votre enfant est **découpée en plusieurs temps** avec des responsables différents sur chacun d'entre-eux : le Directeur de l'école sur le temps scolaire (qui est sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale) et le Directeur du centre de loisirs sur les autres temps. (qui est sous la responsabilité de M. le Maire).

Bien entendu, la Mairie et l'Éducation Nationale travaillent ensemble pour que la journée se passe dans les meilleures conditions mais **il est important de savoir que votre interlocuteur pourra être différent selon l'heure de la journée.**

- Temps organisés et gérés par la Mairie
- Temps organisés et gérés par l'Éducation Nationale



## VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire des élèves	Lundi 3 septembre 2018
Toussaint	Du samedi 20 octobre au lundi 5 novembre 2018
Noël	Du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier 2019
Hiver	Du samedi 23 février au lundi 11 mars 2019
Printemps	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2019
Pont de l'Ascension	Du mercredi 29 mai au lundi 3 juin 2019
Été	Samedi 6 juillet 2019

Informations sur le site Internet Éducation Nationale : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)  
Académies de Bordeaux, Créteil, Paris et Versailles (zone C). Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin du jour indiqué.

# SÉCURITÉ ÉCOLES



Pour la sécurité des conducteurs et surtout celle de vos enfants se rendant à l'école, nous vous rappelons que la dépose dite «rapide» ne vous permet pas de stationner.

**Seul l'arrêt est autorisé. Le conducteur ne doit pas quitter son véhicule.**

Chaque jour, de nombreux parents occasionnent une gêne à la circulation. Nous faisons donc appel à votre bon sens et à votre civisme pour que la circulation reste fluide. Avant d'entrer sur la dépose rapide, assurez-vous de ne pas gêner la circulation, respectez les véhicules venant de votre droite et **pensez aux enfants**. Privilégiez les déplacements à pied.

## Adresses utiles

### **Inspection Départementale de l'Éducation Nationale :**

6, rue de Navarre  
77700 Serris  
Tél : 01.60.42.39.61

### **RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) :**

Antenne de Magny le Hongre - École  
Charles Fauvet - 15, rue de la Houe  
Tél. : 01.60.43.69.98

## **RESPONSABILITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES**

Nous vous rappelons que sur le parvis des écoles, votre enfant est sous la responsabilité des parents. Il convient donc de veiller au respect des espaces verts et espaces fleuris et aussi surveiller à ce que l'enfant ne se mette pas en danger (ne pas courir, ne pas grimper sur les murets, ne pas jouer aux abords de la route...)

# POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE

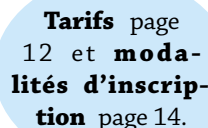
Vous devez vous présenter **en Mairie** afin de retirer un dossier à compléter ou le télécharger sur le site Internet de la Ville. Il devra être retourné avec les documents suivants :

- copie du livret de famille
- attestation de responsabilité civile
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 photo de l'enfant
- copie de l'avis d'imposition de l'année en cours
- copie des vaccinations (DT Polio)
- en cas de divorce ou de séparation : copie du jugement ou attestation de séparation signée des deux parents indiquant la séparation - garde - redevable des factures

## SERVICES PÉRISCOLAIRES

**L'inscription aux services municipaux s'effectue via le kiosque accessible depuis le site Internet de la ville : [www.magnylehongre.fr](http://www.magnylehongre.fr)**

**Ces services sont facultatifs et destinés en priorité aux enfants dont les parents travaillent.** Néanmoins, tant que la capacité d'accueil des locaux et l'effectif du personnel d'animation le permettent, tout enfant fréquentant les groupes scolaires de Magny le Hongre peut y être inscrit.



**Tarifs** page 12 et **modalités d'inscription** page 14.

### ABSENCE OU RETARD D'INSCRIPTION

L'absence ou le retard d'inscription ou de paiement dans les délais impartis, le non-respect des horaires ou l'indiscipline d'un enfant, pourront être la cause d'un refus d'inscription ou d'une exclusion.

Pour les vacances, il est important d'inscrire vos enfants avant la date butoir indiquée sur le kiosque et dans la Lettre du Maire.

**Dans le cas contraire, les enfants seront mis sur liste d'attente et acceptés selon les places disponibles.**

### ENFANT MALADE

Le personnel de ces services n'a pas le droit de distribuer des médicaments. En conséquence, les enfants malades ou fiévreux ne sont pas accueillis. Les parents veilleront à ce **qu'aucun médicament ne soit apporté par les enfants.**



## RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours de scolarité, ainsi que les mercredis et les jours de vacances pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Le repas et la surveillance des enfants sont assurés entre 11h30 et 13h20 pour les groupes scolaires Les Semailles, Charles Fauvet et Éric Tabarly, et de 11h15 à 13h15 pour le groupe scolaire Simone Veil. Chaque mercredi en période scolaire, les enfants du groupe scolaire Simone Veil inscrits au centre de loisirs devront se rendre au centre de loisirs « Les P'tits Farfadets » pour la restauration scolaire et les activités.



### LES MENUS

Les menus sont affichés dans les écoles, les centres de loisirs, sur les panneaux de la ville et sont consultables sur le site [www.magnylehongre.fr](http://www.magnylehongre.fr) (rubrique «restauration»).

Il existe une commission « menus » trimestrielle à laquelle participent des élus, des représentants de parents d'élèves ainsi que le prestataire.

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Si votre enfant doit bénéficier d'un aménagement pour des troubles alimentaires, prescrit par le médecin scolaire lors de la mise en place de son PAI, nécessitant l'apport en cantine d'un panier repas, vous devez prendre connaissance et signer la charte PAI. (téléchargeable sur le site internet)

Celle-ci vous permettra de connaître le protocole précis pour la préparation des repas de votre enfant, mais aussi comment celui-ci doit être conditionné. Ce document est un engagement pris entre la municipalité et la famille et doit être signé puis scrupuleusement respecté.

## CENTRES DE LOISIRS

<b>Mercredis (de 7h à 19h)</b>	
Départ des enfants entre 16h30 et 19h maximum. Fermeture des portes à 9h30 les mercredis, les petites et grandes vacances.	
<b>Petites et grandes vacances scolaires (de 7h à 19h)</b>	
Fermeture des portes à 9h30.	Départ des enfants entre 16h30 et 19h maximum.



Pendant les petites et les grandes vacances, il est fréquent que l'un des centres de loisirs soit fermé en raison de l'effectif restreint d'enfants ou pour entretien et travaux du bâtiment. Les enfants sont alors accueillis au sein de l'une des autres structures. Parfois, il est aussi possible, pour le confort de vos enfants, que tous les maternels soient regroupés au sein d'un même centre et tous les élémentaires sur un autre centre. **L'inscription se fait à la journée.**

### JOURNÉE PÉDAGOGIQUE POUR LES ANIMATEURS DE CENTRES

Afin de préparer l'année à venir, les centres seront fermés le **vendredi 31 août.**

# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Avec le retour de la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, les Temps d'Activités Périscolaires disparaissent. Cependant, dans le but de faire bénéficier à vos enfants d'accueils du soir qualitatifs, vos élus ont pris la décision de continuer à proposer, **ponctuellement**, des activités culturelles, sportives, manuelles ou ludiques, aux enfants inscrits à l'accueil du soir, après le goûter, entre 17h et 18h.



## ACCUEIL DU MATIN

Ce service fonctionne tous les jours de scolarité (sauf le jour de la rentrée)

### **Groupes scolaires Semailles, Tabarly, Fauvet :**

Avant la classe de 7h00 à 8h20 (l'enfant doit être présent à 8h10 au plus tard afin de pouvoir se rendre à l'école pour 8h20).

### **Groupe scolaire Veil :**

Avant la classe de 7h00 à 8h05 (l'enfant doit être présent à 8h00 au plus tard afin de pouvoir se rendre à l'école pour 8h05).

## ACCUEIL DU SOIR

### **Groupes scolaires Semailles, Tabarly, Fauvet :**

Après la classe à partir de 16h30 jusqu'à 19h00 dernier délai (reprise des enfants à partir de 17h00 après le goûter).

### **Groupe scolaire Veil :**

Après la classe à partir de 16h15 jusqu'à 19h00 dernier délai (reprise des enfants à partir de 17h00 après le goûter).

**Une porte ouverte sera organisée dans chaque centre de loisirs au cours du mois de septembre, début octobre.**

## ÉTUDE SURVEILLÉE

Ce service est proposé uniquement aux enfants scolarisés en CE1, CE2, CM1 et CM2.

Il fonctionne tous les jours de scolarité de **17h à 18h**, le créneau de **16h30 - 17h (16h15 - 17h pour Simone Veil)** étant réservé à la récréation et au goûter.

À la suite de l'étude, il vous est possible d'inscrire votre enfant à l'accueil du soir de **18h à 19h**.

L'étude débutera cette année **lundi 10 septembre** et se terminera le **vendredi 28 juin**



### DÉPART APRÈS L'ÉTUDE SURVEILLÉE ET L'ACCUEIL DU SOIR



Le départ d'un enfant de l'accueil du soir et/ou de l'étude sans être accompagné d'un adulte (personne majeure) **n'est pas autorisé**.

Nul enfant ne pourra être remis à un tiers non désigné et inscrit auparavant dans la fiche individuelle de renseignements.

Un assouplissement est cependant possible : l'enfant pourra être remis à un mineur de 16 ans révolus (ex : grand frère ou grande sœur) désigné par la personne titulaire de l'autorité parentale.

(Demande écrite à faire en Mairie avec copie de la carte nationale d'identité du mineur ainsi que le lien avec l'enfant).

# TARIFICATION SELON LES REVENUS DU FOYER

Ce tarif pourra être modifié selon les délibérations du Conseil Municipal.

Centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (7h-19h)			
Revenus mensuels	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
de 0 € à 1500 €	6,33 €	5,82 €	5,31 €
de 1501 € à 2500 €	8,78 €	8,16 €	7,66 €
de 2501 € à 3500 €	13,47 €	12,35 €	11,17 €
de 3501 € à 4500 €	15,92 €	14,74 €	13,57 €
de 4501 € à 6000 €	18,26 €	16,58 €	14,95 €
Plus de 6000 €	18,62 €	16,99 €	15,20€

Tarif journalier en euros. Le tarif comprend le déjeuner, le goûter, l'animation et les sorties.

Accueil du matin	
7h/8h20 - 7h/8h05 pour Simone Veil	1,40 €

Accueil du soir	
Accueil du soir de 16h30 (16h15 Simone Veil) à 19h*	2,58 €
Étude de 17h à 18h*	2,58 €
Étude + accueil du soir *	3,70 €

Tarif restauration	
Revenus mensuels	Prix
de 0 € à 1500 €	2,69 €
de 1501 € à 2500 €	3,01 €
de 2501 € à 3500 €	3,59 €
de 3501 € à 4500 €	4,05 €
de 4501 € à 6000 €	4,42 €
Plus de 6000 €	4,54 €

\* Le tarif de ces trois accueils comprend le goûter.

# PÉNALITÉS

Observations	Montant
Pour toute inscription à un service périscolaire ou extra-scolaire hors délais. (Sauf le mercredi où l'inscription hors délais est impossible)	25% en plus du tarif habituel
Par jour d'annulation en période de vacances scolaires après la date limite fixée par le service Enfance-Education.	25% du prix habituel
Si un enfant est présent à un service périscolaire et extrascolaire sans y être inscrit.	25% en plus du tarif habituel
Pour défaut d'inscription à la restauration.	10,00 €
Pour défaut d'inscription à l'ALSH du mercredi et à l'ALSH à la journée des vacances scolaires.	20,00 €
Pour tout retard des parents à venir chercher leur enfant après 19h00 au centre de loisirs.	20,00 €

Si vous bénéficiez d'un tarif dégressif (<6000€/mois), il est impératif de remettre en Mairie une copie de votre avis d'imposition le plus vite possible après réception et dans tous les cas au plus tard le **15 janvier 2019**. Passé ce délai, le tarif maximum s'appliquera automatiquement et aucune régularisation ne sera envisageable.

Pour tout avis reçu après cette date, le tarif dégressif ne pourra être appliqué qu'à compter de la facture suivante.

## EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION (SÉPARATION, DIVORCE, CHÔMAGE, ETC.)

Veillez prendre rendez-vous avec le CCAS (Centre Communal d'Action Social) qui étudiera la possibilité de réévaluer votre grille tarifaire à l'aide de tout justificatif en votre possession (Assedic, fiche de paie, jugement de divorce ou de séparation, etc.).

## POUR LE CALCUL DU MONTANT DE VOS RESSOURCES MENSUELLES

Montant du revenu fiscal de référence du foyer (*figurant sur votre avis d'imposition 2017*) divisé par 12

Attention, ces tarifs sont uniquement applicables aux familles résidant à Magny le Hongre.

# MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'inscription aux activités périscolaires s'effectue via le kiosque Internet accessible depuis le site [www.magnylehongre.fr](http://www.magnylehongre.fr)

Pour les personnes ne disposant pas d'accès Internet, une borne multimédia est mise à disposition dans le hall d'accueil de la Mairie. Il est possible d'inscrire son enfant dès la rentrée pour l'ensemble de l'année scolaire. Dans tous les cas, **l'inscription aux différents services devra être faite avant le jeudi midi pour la semaine suivante.**



Les modifications peuvent ensuite se faire via le kiosque jusqu'au jeudi midi précédant la semaine scolaire concernée.

Pour les vacances, les inscriptions devront être réalisées avant la date butoir qui vous sera indiquée via le Kiosque et la Lettre du Maire, en général environ trois semaines avant le début des vacances. Ceci afin de nous permettre d'organiser au mieux l'encadrement et les activités de vos enfants.

**Les réservations sont fermes et définitives après la date butoir** (sauf pour l'accueil à la journée pendant les vacances où 25% du prix habituel vous sera retenu).

## LES INSCRIPTIONS HORS DÉLAIS

Il n'est pas possible d'accéder à une inscription hors délai via le kiosque famille. En cas d'inscription tardive, vous pouvez envoyer un mail à [service-education@magnylehongre.fr](mailto:service-education@magnylehongre.fr). L'inscription sera prise en compte avec une majoration de 25% pour l'accueil du matin, la restauration, l'étude, l'accueil du soir et les jours de vacances, dans la limite des places disponibles. Il n'est pas possible de s'inscrire hors délai le mercredi en temps scolaire.

## MALADIE

En cas d'absence de votre enfant pour raison médicale et si les conditions suivantes sont réunies : l'absence supérieure ou égale à 2 jours de scolarité et un certificat médical présenté sous 48h, les jours ne seront pas facturés.

## AUTRES CAS

Si votre enfant participe à une sortie ou part en classe découverte, **n'oubliez pas de décocher les réservations dont vous n'avez plus besoin.**

Dans le cas où votre enfant resterait à la charge de l'accueil de loisirs du soir après le temps scolaire, la facturation sera majorée de 25 %, sur le tarif du temps d'accueil du soir. De plus, une pénalité de 20 € vous sera facturée, si votre enfant reste à la charge de l'accueil de loisirs au-delà de 19h.

Concernant le mercredi et les jours de vacances scolaires, si votre enfant est laissé au centre sans inscription, vous serez facturé du coût de la prestation ainsi que d'une pénalité de 20 €.

## GRÈVE

En cas de grève d'au moins 25% du personnel enseignant de l'école, la municipalité s'efforcera de proposer un service minimum sur le temps scolaire.

## PAIEMENT

- **Par prélèvement** (les formulaires sont téléchargeables via le site Internet ou disponibles à l'accueil de la Mairie)
- **Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** (accompagné du talon de la facture) déposé dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie
- **Par télépaiement via le Kiosque Famille**
- **En espèces (accompagné du talon de la facture)** : obligatoirement à l'accueil de la Mairie
- **Par tickets CESU** (uniquement pour les accueils et le centre de loisirs)

**ATTENTION** : Toute inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires suppose l'acceptation par le réservataire du règlement intérieur de ces accueils disponible en téléchargement sur le site Internet de la Ville et sur le kiosque famille. **N'hésitez pas à le consulter, notamment pour connaître les modalités d'accueil et de reprise de vos enfants à l'issue de ces différents accueils, y compris à la sortie de l'étude.**

Nous vous informons que vos factures doivent impérativement être réglées au plus tard le **1<sup>er</sup> du mois** suivant leur création. Passé ce délai, les factures non réglées seront transmises automatiquement au Trésor Public pour recouvrement.

Nous vous rappelons également que la solution la plus simple pour éviter les oublis est de souscrire au prélèvement automatique. En cas de difficultés financières, veuillez-vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale en Mairie.

**La facture est téléchargeable à partir du kiosque aux alentours du 15 de chaque mois pour le mois précédent.**



# NOUS CONTACTER :

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE  
21 rue du Moulin à Vent  
77700 Magny le Hongre  
01.60.43.51.00  
[mairie@magnylehongre.fr](mailto:mairie@magnylehongre.fr)  
[www.magnylehongre.fr](http://www.magnylehongre.fr)

SERVICE ÉDUCATION  
[service-education@magnylehongre.fr](mailto:service-education@magnylehongre.fr)

GRUPE SCOLAIRE  
CHARLES FAUVET

GRUPE SCOLAIRE ERIC TABRNEY